

Mise en contexte : *La Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne*

La femme dans l'ombre des Lumières

Évoquer la femme au siècle des Lumières, c'est immanquablement d'abord penser à telle ou telle figure marquante, « salonnière », comme on disait alors, réunissant dans son intimité un public choisi d'écrivains, d'artistes, de philosophes et de savants pour échanger dans une ambiance courtoise sur tous les sujets. Si le phénomène n'est pas nouveau, il connaît à l'époque un essor remarquable : on ne dénombre pas moins de **soixante-deux salons à Paris entre 1770 et 1775!** Mesdames du Deffand, Geoffrin, de Tencin, de Staël, Helvétius, Sophie Condorcet ou Julie de Lespinasse incarnent cette figure qu'un portrait parfois rappelle. L'art du pastel semble conçu à dessein pour rendre la légèreté de ces figures que les rêveries du second XIX^e siècle ont encore idéalisées à leur façon comme les frères Goncourt¹. Mondanité, libertinage de mœurs, libertinage d'idées, semblent s'y confondre, comme les femmes réelles sont parfois repeintes aux couleurs des héroïnes de la littérature du temps : les Araminte ou Silvia de Marivaux, la Comtesse de Beaumarchais, la marquise de Merteuil d'un Laclos ou Mme de La Pommeraye chez un Diderot. C'est un fait, les femmes, ou plutôt **quelques femmes d'exception**, par leur naissance, leur position et leur tempérament, **ont joué un rôle parfois de premier plan dans la diffusion des idées nouvelles**. Sans Mme du Châtelet Voltaire

1. *La Femme au dix-huitième siècle*, Édition illustrée par Dujardin (1887).

eût-il compris Newton ? Olympe de Gouges a participé à cette vie des salons. Sans en tenir un elle-même, elle réunissait aussi chez elle des invités choisis. Elle a mesuré combien l'influence des femmes pouvait s'y déployer, mais elle a choisi une autre voie, moins feutrée, moins gracieuse peut-être, plus exposée en tout cas.

Mais ces figures marquantes ne doivent pas faire oublier l'immense majorité des autres femmes, celles de l'ombre. **La société d'Ancien Régime est avant tout une société d'ordres** qui relègue au second plan une quelconque solidarité féminine. Le **Tiers-État** représente **98 % de la population** et il faut d'abord rappeler qu'**une grande majorité de femmes travaillaient**, et dès leur plus jeune âge, tout en tenant leur ménage. Dans les campagnes, elles sont aux champs ou auprès des bêtes, en ville, le travail féminin était aussi la norme dans les milieux populaires. Sans être cantonnées aux traditionnels métiers féminins subalternes comme blanchisseuses ou couturières, les femmes pouvaient aussi accéder à des centaines de métiers qualifiés comme la ganterie, l'orfèvrerie et toutes les activités méticuleuses de l'artisanat du luxe, à condition bien sûr de ne pas occuper un poste de responsabilité. Quoi qu'il en soit, **leur salaire était moitié moindre de celui des hommes**.

On peut bien sûr relever quelques exceptions, on trouve ainsi **quelques femmes peintres** dont Élisabeth Vigée Le Brun ou Marie-Guillemine Leroux-Delaville, les plus connues sans doute. Les **auteurs sont plus nombreuses**. Des recherches récentes en évaluent le nombre à **cinq cent trente et une**, de tous les milieux et écrivant dans tous les genres. C'est cependant **le roman** qui va connaître à l'époque une véritable explosion. Entre 1750 et 1770, il s'en publie plus d'un millier et deux milles dans la seconde moitié du siècle. C'est le genre littéraire que choisit d'abord Olympe de Gouges pour marcher sur les traces de mesdames Riccoboni, de Graffigny, de Souza¹... On peut aussi évoquer les femmes **actrices, danseuses ou chanteuses**, adulées mais aussi méprisées et, à l'opposé, quantité d'**institutrices** ou de préceptrices, sous-payées et demeurées dans l'anonymat à quelques exceptions près.

1. On pourra consulter par exemple *Romans de femmes au XVIII^e siècle*, Robert Laffont, coll. « Bouquins », 1996.

* Les droits des femmes au XVIII^e siècle

« Évoquer les droits des femmes au XVIII^e siècle relève d'un étrange paradoxe tant les termes "femmes" et "droits" sont antinomiques à cette époque » écrit Christine Le Bozec¹.

De fait, les femmes sont **traitées comme d'éternelles mineures** qui ne sauraient rien faire sans la tutelle masculine, depuis leur enfance contrôlée par un père ou un frère, jusqu'à leur vie de femme mariée sous la surveillance d'un époux ou d'un fils si le premier vient à mourir. Elles ne sont autorisées ni à tester, ni à ester, sans un consentement masculin. Seul le statut de veuve peut leur octroyer une certaine liberté mais très limitée, c'est pourquoi Olympe le choisit à la mort de son époux. Elles sont **cantonnées à la sphère privée** et aux soins domestiques. Les femmes demeurent **exclues du pouvoir politique**. Leur influence, sauf dans les rares cas de régence, demeure occulte. C'est celle que dénoncera toute sa vie Olympe de Gouges. Quant au pouvoir religieux, il stigmatise systématiquement cette créature dont la fort lointaine ancêtre a démontré les accointances suspectes avec le Malin. Il faut ici mettre à part les protestants plus ouverts à une éducation des femmes.

L'absence d'instruction est en effet le cas le plus répandu à l'époque. Si 47 % des hommes sont capables de signer un acte de mariage, seulement 27 % des femmes le font. Il faut souligner cependant des disparités importantes entre nord et sud, et surtout villes et campagnes. À Paris spécialement, 80 % des femmes rédigent un testament et le signent contre 91 % des hommes. Dans les familles aisées, la fille pouvait recevoir **quelques rudiments**, apprendre à lire, écrire, chanter², broder, mais toutes ces activités devaient en faire une maîtresse de maison agréable et non lui ouvrir les portes d'un métier.

Cet enseignement est dispensé par un précepteur à domicile, à moins que la jeune fille ne soit envoyée dans une institution privée ou quelque couvent chargé de sa formation. **Choderlos de Laclos** a

1. *Op. cit.*, p. 29.

2. Le motif de la leçon de musique, propice à la naissance d'une idylle, est devenu un topos aussi bien en peinture que dans la littérature, par exemple dans *Le Barbier de Séville* ou *Les Liaisons dangereuses*.

laissé dans son roman avec Cécile de Volanges un portrait parlant de cette pensionnaire, maintenue dans ses enfantillages, sortie du couvent pour être mariée et prête à tomber dans les pièges du premier séducteur venu. C'est le même Laclos qui, répondant à la question posée par l'Académie de Châlons-sur-Marne: « Quels seraient les meilleurs moyens de perfectionner l'éducation des femmes? », explique non sans provocation qu'« il n'est aucun moyen de perfectionner l'éducation des femmes tant que la société les maintiendra dans cet état par ses lois et ses mœurs », et d'ajouter: « Partout où il y a esclavage, il ne peut y avoir éducation¹. » Cette question de l'éducation est bien centrale et on la retrouvera évoquée dans le postambule de la Déclaration.

* Jugements sur les femmes

Laclos cependant apparaît comme une quasi-exception à l'époque, avec un d'Alembert, un Louis-Sébastien Mercier, même si, avec le recul du temps et la déformation de perspective dont nous souffrons, nous sommes davantage sensibles à des voix comme la sienne.

Quelques écrivains seulement, hommes de théâtre, médecins, ecclésiastiques parfois, **se sont émus ou indignés**, mais ils demeurent très largement minoritaires. Une grosse dizaine d'auteurs tout au plus se seraient exprimés sur le sujet, dont trois femmes.

Il faut mettre à part un **pionnier du féminisme, Poullain de la Barre** (1647-1725), ancien prêtre converti au protestantisme puis réfugié à Genève. Cette personnalité tout à fait anticonformiste conseille aux femmes d'étudier pour gagner leur vie et s'émanciper de la tutelle masculine. Le seul homme qui, après lui, osera adopter des positions aussi révolutionnaires est **Nicolas Condorcet** qui publiera **en 1791 *Sur l'admission des femmes au droit de cité***. Il y écrit par exemple: « Les droits des hommes résultent uniquement de ce qu'ils sont des êtres sensibles, susceptibles d'acquérir des idées morales, et de raisonner sur ces idées. Ainsi les femmes

1. *Œuvres complètes*, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 1979, p. 391.

ayant ces mêmes qualités, ont nécessairement des droits égaux. Ou aucun individu de l'espèce humaine n'a de véritables droits, ou tous ont les mêmes; et celui qui vote contre le droit d'un autre, quels que soient sa religion, sa couleur ou son sexe, a dès lors abjuré les siens. » Il devra faire vite marche arrière devant l'incompréhension quasi générale.

L'opinion générale rejoint en effet les thèses développées par **Rousseau** dans son traité d'éducation, *Émile* (1762). La compagne du garçon y apparaît dans le dernier livre et, si elle se prénomme Sophie, la sagesse en grec, c'est qu'elle ne sort pas des bornes assignées à son sexe.

« Toute l'éducation des femmes, y écrit Rousseau, doit être relative aux hommes. Leur plaire; leur être utiles, se faire aimer et honorer d'eux, les élever jeunes, les soigner grands, les conseiller, les consoler, leur rendre la vie agréable et douce, voilà les devoirs d'une femme dans tous les temps, et ce qu'on doit leur apprendre dès leur enfance. » ou « **Il est dans l'ordre de la nature que la femme obéisse à l'homme.** » Le **discours médical** d'un Pierre Roussel¹, bientôt suivi par Cabanis dont l'influence marqua le siècle suivant, donnait l'explication scientifique de cette faiblesse féminine, de son caractère ou de sa faible intelligence. Dès lors, confortée par les « preuves » scientifiques et la référence naturaliste, la position de mineures des femmes ne fait plus guère discussion dans l'opinion. Bon nombre de femmes d'ailleurs jugeaient ces prétentions à l'émancipation parfaitement déplacées. La Révolution les remettra pourtant sur le devant de la scène.

1. *Système physique et moral de l'état organique de la femme, ou tableau philosophique de la constitution de l'état organique, du tempérament et des mœurs, et des fonctions propres au sexe*, 1755.

Les femmes dans la Révolution

* La parenthèse révolutionnaire 1789-1795

Contrairement à ce que l'on imagine parfois, la Révolution française n'a pas d'abord constitué un recul de la condition féminine par rapport à ce qu'aurait été la femme libérée des dernières années de l'Ancien Régime. Au contraire, avant qu'elles ne soient brutalement exclues de l'espace public en 1795, **les femmes ont obtenu des droits civils importants entre août 1789 et septembre 1792**. En effet la *Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen*, en proclamant l'égalité des droits, pouvait ouvrir la voie à une reconnaissance juridique, sociale, économique et politique. Si sur les premiers points, lois et décrets accordèrent bien aux femmes un statut juridique, des droits civils égaux à ceux des hommes, la libérant de son statut de mineure, en revanche **jamais les droits politiques ne lui furent accordés**. Il est vrai qu'une minorité de femmes les réclamait.

Depuis août 1790, un mari ne pouvait plus faire enfermer sa femme et devait passer par des tribunaux de famille pour régler les conflits familiaux. En avril 1791, était instituée l'égalité successorale. La Législative introduisit le mariage républicain, reconnaissant la légitimité du mariage civil considéré comme simple contrat que les deux parties pouvaient donc dénoncer et rompre. La loi proclama ensuite l'égalité des deux époux et autorisa le divorce par consentement mutuel (20 septembre 1792). Il faudra attendre 1793 pour voir instauré le partage égal entre héritiers, et, l'année suivante, pour que soient accordés des droits égaux aux enfants illégitimes. Il faut ajouter que les religieuses étaient déliées de leurs vœux perpétuels.

La Révolution s'est donc traduite par d'authentiques avancées pour les femmes dans la reconnaissance de leurs droits civils ou de leur personnalité juridique. En revanche, sur le plan politique, leurs tentatives furent vaines pour devenir des citoyennes actives reconnues de plein droit. Le Code Napoléon représentera un recul considérable, et pour des siècles.

* La participation à la Révolution

Les femmes furent peu représentées dans les Cahiers de doléances. Elles ne pouvaient les signer, sauf exception, et leur tentative d'en rédiger des spécifiques n'a que très rarement abouti¹. Elles ont cependant participé très tôt aux différentes émeutes révolutionnaires². Elles étaient **présentes le 14 juillet 1789**, même si une seule d'entre elles, Marie Charpentier, se trouve inscrite sur la liste des 843 « vainqueurs de la Bastille ». Mais le moment qui marque leur véritable entrée sur la scène révolutionnaire est leur **marche sur Versailles les 5 et 6 octobre** suivants. C'est Louise-Renée Audu, une fruitière des Halles, qui, en compagnie de cinq autres femmes, après avoir envahi les appartements du roi, aurait obtenu qu'il signe les décrets sur la Constitution et la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*. **Les femmes ne quitteront pas la scène révolutionnaire pendant des années** et réclameront, pour certaines, de devenir d'authentiques citoyennes actives. Le 6 mars 1792, Pauline Léon présente devant l'Assemblée législative une pétition signée de 319 femmes demandant la création d'une garde nationale féminine.

* Dans les assemblées : privées de tribune mais pas de tribunes...

Les femmes ne peuvent élire leurs représentants, ou leurs représentantes, et encore moins siéger elles-mêmes à l'Assemblée, ce qui explique la formule célèbre d'Olympe de Gouges :

« La femme a le droit de monter sur l'échafaud, elle doit avoir également celui de monter à la tribune. »

1. On peut citer l'exception des *Cahiers de doléances et réclamations des femmes* par Madame B*** B*** du Pays de Caux qui a dû servir de modèle à d'autres exemplaires retrouvés dans diverses régions.
2. Elles s'étaient déjà signalées en 1788 lors de la « journée des tuiles » qui annonçait la Révolution. Par ailleurs, les mouvements de femmes n'étaient pas rares dans les campagnes pour dénoncer taxes et cherté des denrées.

Cependant, cela n'exclut pas leur **présence dans les tribunes** réservées au public où elles peuvent jouer un rôle important en faisant pression sur les débats, parfois avec virulence. Elles fréquentent ainsi les tribunes de l'Assemblée, mais aussi de la Commune et du Tribunal révolutionnaire où elles gagneront plus tard le surnom péjoratif de Tricoteuses¹. Il s'agit pour elles de mettre en pratique le droit de contrôle des élus. Les femmes se sont aussi emparé du **droit de pétitionner** institué par la Constituante le 29 juillet 1789, que ce soit individuellement ou par le biais des Sociétés fraternelles. Les **48 sections parisiennes** offraient aussi aux femmes une tribune réservée. Elles n'y jouissaient ni du droit de voter ni de celui de délibérer, mais dans les moments de crise comme à l'été 1793, elles n'hésitaient pas à quitter leur tribune pour prendre part aux affrontements verbaux, ou physiques.

Elles étaient aussi présentes dans **les clubs masculins**, même si elles n'y jouissaient pas des mêmes droits que les hommes ; elles assistaient néanmoins – et parfois de façon active – aux séances des Jacobins ou des Cordeliers. **Les sociétés fraternelles mixtes** permettent une action mieux partagée. La Société fraternelle des Patriotes des deux Sexes défenseurs de la Constitution est d'abord créée à l'initiative de l'instituteur Dansart, bientôt suivie par d'autres sociétés fraternelles, mixtes elles aussi. Ce furent souvent les lieux où les militantes firent leurs premiers pas comme Louise Kéralio, la première femme journaliste², Pauline Léon ou Claire Lacombe qui devait s'illustrer plus tard.

On dénombre au moins 56 **clubs féminins** de 1789 à 1793. Initiée par Etta Palm d'Aelders³, une hollandaise très engagée pour les droits des femmes, la création des clubs féminins débute à Paris avec

1. Qui fait référence à leurs activités, tricot ou couture, durant les séances, mais voulait insister sur leur origine populaire et méprisable, et surtout leur sexe.
2. Née en 1756, elle meurt en exil en Belgique en 1822. Elle fut rédactrice en chef du *Journal d'État et du Citoyen* durant la Révolution.
3. Née en 1743 et morte en 1799, elle est originaire des Pays-Bas, s'installe à Paris où elle opère comme agent secret pour divers gouvernements tout en menant une vie galante. Le 1^{er} avril 1792, elle intervient à l'Assemblée pour revendiquer différents droits pour les femmes. Après une fin de non-recevoir, elle n'apparaît plus dans la vie politique.